http://www.autoecole-ileverte.fr/sites/default/files/images/logo-securite-routiere.png

Les avantages de la **C**onduite **A**ccompagnée et **S**upervisée

**L’APPRENTISSAGE ANTICIPÉE DE LA CONDUITE :**

L’apprentissage anticipé de la conduite peut commencer à 15 ans.

 Elle comporte 2 phases :

* *Une période de formation initiale qui comprend :*
* Une évaluation préalable
* Une formation théorique qui prépare à l’épreuve du code de la route
* Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l’auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d’apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d’assurance.

*Une période de conduite accompagnée qui comprend :*

* Un 1er rendez-vous pédagogique d’une durée de 2 heures, avec la présence d’un accompagnateur.
* Le but de ce rendez-vous pédagogique est de conseiller l’accompagnateur mais aussi de visualiser l’évolution de l’élève.
* Une phase de conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs d’une durée de 1 an minimum et au moins 3000 km à parcourir (la circulation est interdite à l’étranger).
* 2ème rendez-vous pédagogiques obligatoires d'une durée de 2 heures. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

**L’ACCOMPAGNATEUR :**

* Pour être accompagnateur, il faut :
* Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
* Avoir l'accord de l'assureur
* Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
* Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
* Participer au rendez-vous préalable
* Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

**LES AVANTAGES :**

La conduite accompagnée apporte de nombreux avantages :

* L’épreuve pratique peut être passée à 17 ans ainsi le jeune pourra conduire dès ses 18 ans
* Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »
* Le délai du permis probatoire est réduit à 2 ans au lieu de 3 ans
* D’acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l’examen, mais aussi en tant que futur conducteur.
* Un taux de réussite plus important lors du passage de l’épreuve du permis avec 75% de réussite contre 57% dans la filière traditionnelle.

**LES OBLIGATIONS durant la période de conduite accompagnée :**

* Ne pas conduire à l’étranger
* Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière)
* Apposer le disque "conduite accompagnée" à l’arrière du véhicule
* Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices
* Pouvoir présenter aux forces de l’ordre le formulaire de demande de permis (cerfa02) et le livret d’apprentissage

**LA CONDUITE SUPERVISÉE PRINCIPE :**

*Dès 18 ans, la conduite supervisée est possible :*

* À l’inscription
* En fin de formation initiale
* Après un échec à l’épreuve pratique

*Elle comporte 2 phases :*

*Une période de formation initiale qui comprend :*

* Une évaluation préalable
* Une formation théorique qui prépare à l’épreuve du code de la route
* Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l’auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d’apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d’assurance.

*Une période de conduite supervisée qui comprend :*

* Un rendez-vous préalable d’une durée de 2 heures, avec la présence d’un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l’accompagnateur (après un échec à l'épreuve pratique, ce RDV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).
* Une phase de conduite avec un accompagnateur, sans durée, ni d’obligation de kilomètres.

**L’ACCOMPAGNATEUR :**

Pour être accompagnateur, il faut :

* Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
* Avoir l'accord de l'assureur
* Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
* Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
* Participer au rendez-vous préalable
* Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

**LES AVANTAGES :**

* Un choix que l’on peut décider à tout moment.
* Prolonger son entrainement pour acquérir plus d’expérience, dans un délai court.
* Augmenter sa confiance en soi.

**LES OBLIGATIONS durant la conduite supervisée :**

* Ne pas conduire à l’étranger
* Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière)
* Apposer le disque "conduite accompagnée" à l’arrière du véhicule
* Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
* Pouvoir présenter aux forces de l’ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d’apprentissage

http://www.autoecole-ileverte.fr/sites/default/files/images/logo-easyweb.png